

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## DASSAULT AVIATION

### Avions FAN JET FALCON ET MYSTERE FALCON 20-(x)5

Karmans supérieurs de raccordement - Voilure - fuselage

La présente Consigne de Navigabilité concerne tous les avions FAN JET FALCON toutes séries, les MYSTERE FALCON 20-(x)5 et le MYSTERE FALCON 20 GF.

Afin de pallier le risque de perte des karmans supérieurs de raccordement voilure/fuselage, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1- Dans un délai n'excédant pas 7 mois ou 330 heures de vol (la première des deux butées atteinte) à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, réaliser l'inspection des karmans et ajouter des rondelles cuvettes sous les vis de fixation des coutures verticales des karmans extradors conformément à la procédure 53-50-0 § 3 du manuel d'entretien DMD 11752 DASSAULT AVIATION pour les FAN JET FALCON toutes séries, le MYSTERE FALCON 20 GF et les MYSTERE FALCON 20-(x)5.
- 2- Effectuer par la suite la visite des karmans à des intervalles n'excédant pas 6 mois ou 300 heures de vol (première des 2 butées atteinte) avec une tolérance non cumulable de 1 mois ou 30 heures de vol conformément à la procédure définie au § 1.

---

REF. : - Manuel d'entretien DASSAULT AVIATION Fan Jet Falcon  
révision temporaire n° 277 de Février 96  
ou révision ultérieure approuvée.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 04 MAI 1996**

d/JYR

Date : 24/04/96

**DASSAULT AVIATION**  
**Avions Fan Jet Falcon et Mystère Falcon 20-(x)5**

**96-092-021(B)**